

Conditions générales (CG) de Concretum Construction Science SA, Kloten

1. Dispositions générales

- 1.1 Un contrat entre le client et Concretum Construction Science SA (ci-après «Concretum») est conclu dès la commande aux conditions proposées ou, en cas de commande dérogeant à celles-ci, par la confirmation de commande écrite de Concretum. Concretum n'entend être liée contractuellement que si les présentes conditions générales (CG) font partie intégrante du contrat.
- 1.2 L'application de toutes autres conditions générales est exclue.
- 1.3 Tous les accords conclus entre Concretum et le client, y compris toute dérogation aux présentes CG, doivent revêtir la forme écrite.
- 1.4 Les présentes CG font partie intégrante du contrat pour autant qu'elles aient été déclarées applicables dans l'offre, la confirmation de commande ou un contrat-cadre. Une fois convenues, elles s'appliquent automatiquement à toutes les livraisons futures, indépendamment du fait qu'elles soient à nouveau expressément convenues lors de commandes ultérieures.
- 1.5 Les présentes CG s'intègrent dans la hiérarchie des dispositions contractuelles comme suit: 1. le contrat négocié individuellement ou l'offre générale, y compris ses annexes; 2. les présentes CG.
- 1.6 Si une disposition des présentes CG ou du contrat devait s'avérer totalement ou partiellement nulle ou invalide, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les parties remplaceront la disposition nulle ou invalide par une nouvelle disposition licite se rapprochant le plus possible de son objectif juridique et économique.
- 1.7 Lorsque les contrats conclus entre Concretum et ses clients renvoient à des annexes, celles-ci sont réputées faire partie intégrante du contrat.
- 1.8 Les conditions générales divergentes du client sont expressément exclues.
- 1.9 Concretum est en droit de refuser des commandes sans avoir à en indiquer les motifs.

2. Commandes, livraisons et conditions d'intervention

- 2.1 Sauf convention contraire, les livraisons sont effectuées départ de l'usine de production désignée par Concretum (EXW, Incoterms® 2020).
- 2.2 En cas de livraison de ciment en vrac par camion-silo, une quantité excédentaire de 5% ou jusqu'à 1000 kg par rapport à la quantité commandée est admissible pour des raisons liées à la production. Le client reconnaît cette tolérance de quantité. Les quantités livrées au-delà de la quantité commandée ne sont ni reprises ni remboursées par Concretum. La facturation est établie sur la base de la quantité effectivement livrée.
- 2.3 Les délais et échéances ne lient Concretum que s'ils ont été expressément confirmés par écrit en tant que délais impératifs. Toute responsabilité de Concretum pour les dommages résultant d'un retard de livraison est exclue lorsque les délais et échéances n'ont pas été expressément convenus par écrit comme délais impératifs.
- 2.4 Les emballages (par exemple les conteneurs IBC) deviennent la propriété du client au moment de la livraison. Le client est responsable de leur stockage approprié et de leur élimination conformément aux prescriptions applicables.
- 2.5 Si le début ou l'exécution d'une intervention sur site est retardé pour des raisons échappant au contrôle de Concretum (par exemple en raison de retards imputables au client, à des tiers ou à l'avancement général du chantier), Concretum est en droit de facturer les temps d'attente, les périodes de mise à disposition ainsi que les frais de personnel et les débours qui en résultent. Le temps d'attente commence dès que le personnel de Concretum est empêché de fournir les prestations convenues. Les temps d'attente et les périodes de mise à disposition sont facturés au tarif horaire de CHF 175.- par personne et par heure. Un supplément de 25% est appliqué pour les interventions effectuées le samedi et un supplément de 50% pour les interventions de nuit, le dimanche et les jours fériés légaux. Ces rémunérations s'ajoutent aux forfaits de support ou de prestations de services convenus, sauf convention écrite expresse contraire.

3. Prix, conditions de paiement, demeure et réserve de propriété

- 3.1 Les prix confirmés par écrit par Concretum servent de base à la facturation.
- 3.2 Sauf convention contraire, toutes les factures de Concretum sont payables dans un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission (date d'échéance), nettes, sans aucune déduction. À l'expiration de ce délai, le client est automatiquement en demeure, sans qu'un rappel soit nécessaire. À compter de cette date, un intérêt de retard de 7% par an est dû sur le montant de la facture concernée.
- 3.3 Concretum est en droit de suspendre l'exécution de nouvelles commandes ou de livraisons partielles jusqu'au paiement intégral des créances dont le délai de paiement est échoué, sans que le client puisse faire valoir de prétentions à l'encontre de Concretum de ce fait.
- 3.4 Le client ne peut pas compenser ses créances envers Concretum avec les créances de Concretum à son égard.
- 3.5 Les marchandises livrées demeurent la propriété de Concretum jusqu'au paiement intégral de toutes les créances. Le transfert des risques et le transfert des coûts sont régis par les Incoterms applicables.
- 3.6 Le client est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin que la réserve de propriété soit valable et opposable conformément au droit applicable. Concretum est autorisée à procéder aux inscriptions ou à prendre les mesures de garantie nécessaires.

4. Obligation de contrôle et réclamation pour défauts

- 4.1 Le client est tenu de contrôler les produits immédiatement après leur réception et de signaler par écrit à Concretum, dans un délai de 5 jours ouvrables, toute erreur de livraison, tout défaut apparent ou tout dommage, en joignant des preuves photographiques et en indiquant le numéro du bon de livraison ainsi que le numéro de lot du produit.
- 4.2 Tout autre défaut, en particulier les défauts cachés apparaissant pendant la période de garantie, doit être dénoncé par écrit à Concretum immédiatement après sa découverte, en indiquant le numéro du bon de livraison ainsi que le numéro de lot du produit.
- 4.3 Si la réclamation pour défaut concerne des produits déjà mis en œuvre, le client doit prouver que les produits ont été utilisés conformément à leur destination prévue ainsi qu'aux indications figurant dans la fiche technique et aux prescriptions d'utilisation de Concretum.
- 4.4 À défaut de réclamation pour défaut formulée en temps utile, les produits sont réputés acceptés.
- 4.5 Dans le cadre de la configuration de la centrale à béton, Concretum recommande au client des directives d'utilisation et des mesures spécifiques destinées à garantir une utilisation optimale des produits.
- 4.6 La garantie pour les défauts des produits est exclue lorsque le client utilise les produits sans configuration de la centrale à béton et sans autorisation préalable de Concretum. Le client assume l'entière responsabilité de la compatibilité des produits avec des produits de tiers.
- 4.7 Si le client dénonce un défaut du produit dans les formes et délais prescrits, l'échantillon correspondant au lot concerné est contrôlé au moyen du test de contrôle qualité de Concretum.
- 4.8 Si l'échantillon présente les caractéristiques indiquées dans la fiche technique, le produit livré au client est réputé exempt de défauts.
- 4.9 Si l'échantillon s'avère défectueux, Concretum remplacera le produit défectueux. Toute autre responsabilité de Concretum au titre des défauts est exclue.
- 4.10 Toute autre prétention est exclue dans la mesure autorisée par la loi.

Conditions générales (CG) de Concretum Construction Science SA, Kloten

5. Responsabilité

- 5.1 Concretum ne répond en aucun cas des dommages indirects, des dommages consécutifs (notamment des préjudices purement patrimoniaux tels que le manque à gagner, les peines conventionnelles dues à des tiers, etc.), des économies non réalisées, des interruptions d'exploitation, des pertes de revenus ou de chiffre d'affaires et/ou des coûts supplémentaires. Concretum n'est pas davantage responsable des dommages atypiques ou imprévisibles, ni des dommages que le client aurait pu éviter en prenant des mesures raisonnablement exigibles.
- 5.2 La responsabilité de Concretum pour les défauts des produits est réglée de manière exhaustive au chiffre 4.
- 5.3 Concretum n'est pas responsable des interventions ou influences de tiers, notamment du comportement ou des décisions du client ou de tiers.
- 5.4 Le client assume l'entière responsabilité des produits de tiers utilisés avec le produit.
- 5.5 Le client est responsable de la mise en œuvre et de l'utilisation conforme des produits.
- 5.6 Les présentes exclusions de responsabilité ne s'appliquent pas en cas de dol ou de négligence grave de Concretum.
- 5.7 En cas de survenance d'un dommage, le client est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter l'aggravation du dommage subi ou la survenance de tout autre dommage.

6. Force majeure

- 6.1 Concretum n'est pas responsable des dommages résultant d'un cas de force majeure lorsque des événements visés au chiffre 6.2 perturbent ou rendent impossible l'exécution des obligations contractuelles de Concretum. Cette disposition s'applique indépendamment du fait que les dommages surviennent chez le client ou chez un tiers.
- 6.2 Sont notamment considérés comme des cas de force majeure les catastrophes environnementales et naturelles, les épidémies, les pandémies, les guerres, les grèves, les pénuries d'approvisionnement ainsi que tout autre événement échappant, individuellement ou collectivement, dans une large mesure au contrôle raisonnablement exercé par Concretum.
- 6.3 Concretum informera sans délai le client de la survenance d'un tel événement.
- 6.4 En pareil cas, les parties prendront sans délai toutes les mesures appropriées afin d'éviter les dommages résultant de la force majeure ou, si ceux-ci surviennent, d'en limiter autant que possible l'étendue.

7. Propriété intellectuelle

- 7.1 Tous les droits liés aux produits, aux formulations, aux données, au savoir-faire ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de Concretum. Aucun droit n'est transféré au client.
- 7.2 Le client s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles et à ne pas les rendre accessibles à des tiers.

8. Élimination

- 8.1 L'élimination des produits livrés relève de la responsabilité exclusive du client.
- 8.2 Le client est tenu de vérifier et de respecter l'ensemble des prescriptions applicables en matière d'environnement et de sécurité.

9. Protection des données et utilisation de l'intelligence artificielle

- 9.1 Concretum traite les données personnelles conformément aux lois applicables en matière de protection des données.
- 9.2 Les données peuvent être transmises à des tiers (par exemple des partenaires logistiques) dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat.
- 9.3 Concretum est autorisée à utiliser des systèmes d'intelligence artificielle (IA) ainsi que des applications assistées par l'IA dans le cadre de ses activités commerciales et de la fourniture de ses prestations. L'utilisation de tels systèmes s'effectue dans le respect des dispositions légales applicables, notamment des exigences relatives à la protection des données, à la confidentialité et à la protection des secrets d'affaires. Lorsque la loi l'exige, les contenus générés ou modifiés à l'aide de l'IA sont signalés comme tels. L'utilisation de l'IA ne libère pas Concretum de ses obligations et responsabilités contractuelles.

10. Conformité, réglementation en matière d'exportation et d'importation

- 10.1 Le Client s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables, notamment celles relatives au contrôle des exportations, aux importations et aux sanctions. Le Client est tenu de s'informer, avant de passer commande, des exigences légales applicables dans le pays de destination, notamment des réglementations d'importation, des exigences en matière d'homologation des produits, d'enregistrement et d'autorisations, ainsi que des éventuelles restrictions, et d'accomplir en temps utile toutes les obligations de coopération qui lui incombent. La répartition des coûts, des risques et des responsabilités relatifs au transport, au dédouanement, aux droits de douane, aux taxes et autres redevances est régie par l'Incoterm® convenu entre les parties ainsi que par les dispositions contractuelles applicables. Concretum ne saurait être tenue responsable des retards ou des coûts supplémentaires résultant du non-respect par le Client des exigences légales applicables ou de son défaut de coopération.

11. Résiliation du contrat

- 11.1 Concretum est en droit de résilier le contrat si le client devient insolvable ou viole ses obligations contractuelles.

12. Droit applicable et for juridique

- 12.1 Le présent contrat est régi par le droit suisse, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM/CISG).
- 12.2 Le for juridique pour tout litige est au siège de Concretum. Concretum se réserve toutefois le droit d'ouvrir une action contre le client devant les tribunaux compétents de son siège.
- 12.3 Les présentes conditions générales sont établies en allemand, en anglais et en français. En cas de contradiction, d'incohérence ou de divergence d'interprétation entre les différentes versions linguistiques, la version allemande fait foi.

Version: Août 2026